



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et
des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté

portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes de Braconne et Charente ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de la vallée de l'Echelle ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de Charente Boëme Charraud ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 1999 portant transformation du district du grand Angoulême en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;

VU les délibérations par lesquelles la majorité requise des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a émis un avis favorable sur le projet de périmètre proposé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, qui prend la dénomination de :

« Grand Angoulême ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Cette création a pour conséquence la disparition des trois communautés de communes et de la communauté d'agglomération fusionnées.

Article 2 : Cette communauté d'agglomération est composée de 38 communes qui sont les suivantes : Angoulême, Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voueil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan

Article 3 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême.

Article 4 : La communauté d'agglomération exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L5216-5 du CGCT :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : La communauté d'agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement

3° Eau

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Article 6 : La communauté d'agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

- En matière économique

* participation financière à l'aéroport Angoulême-Cognac

- * création et gestion de pépinières d'entreprises
 - * aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles
 - * Location ou création d'ateliers-relais
 - * soutien à la création ou la reprise d'entreprises
 - * actions de promotion du territoire y compris à l'international
 - * toutes actions destinées à favoriser l'accueil, l'installation, la création, le développement, l'extension ou la reprise d'entreprises, le développement, l'accès, la création ou le maintien d'emplois, les initiatives locales de formation et de qualification
 - * animation économique du territoire
 - * accompagnement des opérations collectives de filières d'activités
 - * appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et du Développement
 - * mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique
 - * participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commerciale
 - * participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire
 - * planification, programmation, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprises
- En matière d'aménagement de l'espace
 - * numérisation cadastrale et équipements des communes en matériel et logiciels de numérisation cadastrale et de SIG
 - * étude, programmation, élaboration de schémas de développement et d'aménagement local
 - * organisation de tous réseaux de signalétique liés aux compétences communautaires
 - * étude de projets d'équipement
- En matière touristique
 - * Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet : site consacré à l'éducation à la biodiversité locale, aux questions environnementales et à l'artisanat
 - * aménagement, entretien et gestion de sites touristiques
 - * soutien aux créations et mise à niveau des hébergements touristiques
 - * organisation, participation et soutien aux manifestations touristiques d'agglomération
 - * réalisation, aménagement, gestion d'équipements touristiques
- En matière de petite enfance-enfance-jeunesse
 - * construction, rénovation, entretien et gestion des équipements et gestion de l'accueil à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, relais d'assistants maternels, lieu d'accueil parents-enfants, centre de vacances sous toiles, établissement multi-accueil, garderies périscolaires...)
 - * organisation de mini-camps dans le cadre de l'ALSH
 - * Élaboration, développement, mise en place, coordination et soutien de différentes actions en direction de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse
- Chemins / Sentiers de randonnée
- Cadre de vie
 - * rénovation et mise en valeur du petit patrimoine rural lié à l'eau
 - * amélioration des centres de bourgs
 - * schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti
- Participation financière au contingent SDIS
- Traitement des déchets des activités économiques
- En matière scolaire et périscolaire
 - * création, entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et pré-élémentaires
 - * création, aménagement et entretien et gestion des bâtiments des cantines scolaires

- En matière de sports et de loisirs

- * participation au fonctionnement des associations intercommunales qui présentent un projet global, assurent la formation des jeunes, qui sont les seules associations du territoire dans la discipline concernée, qui rayonnent et véhiculent l'identité du territoire
- * aménagement, entretien, gestion ou participation à la gestion d'équipements liés aux loisirs
- * soutien aux grandes manifestations nationales et internationales se déroulant sur le territoire de la communauté
- * soutien aux activités sportives et de loisirs

- En matière de culture

- * la promotion, le soutien et le développement de l'action culturelle à l'échelle du territoire,
- * la création d'un comité d'action culturelle (CAC),
- * l'amélioration de l'offre de diffusion et d'animation tout public,
- * la sensibilisation et la formation des jeunes aux pratiques culturelles,
- * l'accès aux pratiques culturelles en milieu rural
- * la création d'un événement annuel permettant de valoriser le patrimoine culturel local et créer une identité sur le territoire et pour amplifier et valoriser la dynamique culturelle en développant les partenariats avec les associations, les artistes, les enseignants, les communes et leur personnel
- * l'offre de lieux d'expression et de promotion aux artistes locaux
- * l'aide à la création
- * l'aide aux petits projets associatifs ou scolaires
- * la sensibilisation à la musique et le développement des expositions artistiques

- En matière de télécommunications et de communications électroniques

- * déploiement du très haut débit
- * nouvelles techniques de communication – réseau câblé
- * création, aménagement, exploitation, mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques hauts et très hauts débits
- * développement des technologies de l'information et de la communication

- En matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics

- * Participation aux investissements de voirie d'agglomération :
 - doublement de la RN10
 - contournement est
 - aménagement de la RN141
- * Aménagements du pôle multimodal de la gare d'Angoulême suivants :
 - reconfiguration du parvis Est de la gare
 - création du parvis Ouest de la gare
 - franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle, réservée aux piétons et aux cyclistes, assurant la liaison entre les transports urbains circulant à l'Est et à l'Ouest dudit faisceau
- * Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service de transports publics organisé par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême situés aux arrêts desservis par les lignes suivantes :
 - lignes régulières de transport public urbain sur le périmètre des transports urbains
 - lignes scolaires internes au périmètre des transports urbains à destination des collèges et des lycées

- Fourrière pour animaux

Article 7 : Pendant une période transitoire maximale d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la communauté d'agglomération exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes structures intercommunales qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté.

Avant la fin de cette période transitoire, la communauté d'agglomération pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Article 8 : Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté d'agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 9 : Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable public de la Trésorerie Angoulême Municipale Amendes (TAMA).

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement fusionné est attribué à la nouvelle communauté d'agglomération. La communauté d'agglomération reprendra les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part des organismes fusionnant. Ces résultats seront constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Article 11 : L'ensemble du personnel des communautés fusionnées est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 12 : La communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté d'agglomération.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 13 : L'architecture budgétaire de la communauté d'agglomération sera la suivante :

- 28900 : budget principal
- Budgets annexes
- 28901 : Assainissement
- 28902 : Transport
- 28903 : Camping
- 28905 :Eau
- 28906 : Développement économique
- 28907 : SPANC
- 28908 : Déchets
- 28909 : La Nef
- 28910 : Régie Espace Carat

Article 14 : Le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés de communes et de la communauté d'agglomération est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de la nouvelle communauté d'agglomération est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 15 : La communauté d'agglomération sera propriétaire des archives des communautés de communes et de la communauté d'agglomération fusionnées et responsable de leur conservation en application de l'article L212-6-1 du code du patrimoine.

Article 16 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, les présidents des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le **16 DEC. 2016**

Le Préfet

Pierre N'GAFANE





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRACONNE ET CHARENTE**

STATUTS

Pierre N'GAHANE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisée, entre les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindellé la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de : Communauté de communes Braconne et Charente.

ARTICLE 2 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3- EN MATIÈRE D'ORDURES MÉNAGÈRES

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4- EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sous réserve des compétences dévolues à l'Etat en ce domaine.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2- ASSAINISSEMENT

- Assainissement

3- LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

1 - EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration d'un plan de développement ;
- Numérisation cadastrale et équipements des communes en matériel et logiciels de gestion cadastrale et de SIG ;
- Organisation d'un service de transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite

2 - EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Participation financière à l'aéroport Angoulême – Cognac ;
- Création et gestion de pépinières d'entreprises ;
- Aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles ;
- Location ou création d'atelier-relais dans les zones d'activités ;
- Soutien à création ou la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs collectifs émanant de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ;
- Actions de promotion du territoire ;
- Toutes actions destinées à favoriser l'accès à l'emploi des habitants : dans le cadre du Service Emploi communautaire et en partenariat avec les organismes institutionnels, les organismes ou entreprises porteurs de projets de création d'emploi.

3 - EN MATIERE DE TOURISME

- Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques suivants :
 - la vallée de Brie,
 - l'espace Général Roux à Balzac,
 - les Prés de l'Or à Champniers,
 - la Combe à Roux à Jauldes,
 - les baignades de Marsac et Vindelle,
 - la voie verte à Asnières sur Nouère,
 - la « base canoë » et l'aménagement de voies d'eau destinées aux canoës-kayak, à Vindelle,
 - la valorisation de la forêt de La Braconne,
 - la valorisation de la vallée de la Charente
 - et les activités ou aménagements dont le rayonnement participe à l'image du territoire ;
- Soutien aux créations et mise à niveau des hébergements touristiques

4 - EN MATIERE DE RANDONNEE

- L'étude et la réalisation de sentiers de randonnée intercommunaux

5 - PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTINGENT SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).

6 - SPORT

- Aménagement, entretien et participation à la gestion du centre équestre des Frauds à Brie;
- Mise à disposition des terrains pour la pratique du trial et du modélisme aux Montagnes, à Champniers ;
- Participation financière aux grandes manifestations nationales et internationales se déroulant sur le territoire de la communauté ;
- Prêt de matériel pour l'organisation de manifestations publiques (sonorisation, tivolis...) aux communes membres.
- Gestion, aménagement et entretien du centre sportif des Montagnes, à Champniers.

7 - JEUNESSE

- Mise en œuvre et coordination du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec les communes ;
- Organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire ;
- Création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toiles Les Frauds à BRIE ;
- Soutien aux actions en direction de la jeunesse par un partenariat avec les organismes signataires d'une convention avec la communauté (Carte Pass Jeunes) ;
- Prêt gratuit de matériel pédagogique aux ALSH du territoire (régie ludique) ;
- Actions Inter ALSH (rencontres Inter Centres et formations pour animateurs) ;
- Participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH ;
- Soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis.

8 – CADRE DE VIE

- Amélioration des centres de bourgs par fonds de concours attribués aux communes en fonction d'un règlement interne

9 - CULTURE

Culture selon 5 axes :

- **1^{er} AXE : Aide à la création**
 - La création doit se dérouler sur le territoire de la communauté de communes, valoriser celle-ci et être portée par une association locale ou extérieure au territoire.
- **2^{ème} AXE : Aide aux petits projets associatifs ou scolaires**
 - Ces projets doivent être à vocation culturelle et en partenariat financier multiple en valorisant l'identité communautaire.
- **3^{ème} AXE : Dynamiser la diffusion et favoriser l'accès aux pratiques culturelles en milieu rural**
 - Spectacles diffusés par la communauté, et toutes autres structures avec lesquelles une convention serait signée, notamment à l'attention du jeune public ;
 - Equipement des salles permettant la standardisation des installations pour accueillir le matériel communautaire et la diffusion de spectacles.
- **4^{ème} AXE : Créer l'événement annuel**
 - Pour valoriser le patrimoine culturel local et créer une identité sur le territoire,
 - Pour amplifier et valoriser la dynamique culturelle en développant les partenariats avec les associations, les artistes, les enseignants, les communes et leur personnel
- **5^{ème} AXE : Sensibilisation à la musique et développement des expositions artistiques.**
 - Participation à l'éveil musical en milieu rural et soutien aux groupes musicaux
 - Harmonisation d'accès à la lecture en partenariat avec la bibliothèque départementale de prêts et les bibliothèques communales
 - Harmonisation et développement des expositions sur le territoire.

10 – INTERNET – NTIC – COMMUNICATION

- Déploiement du Très Haut Débit
- Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne Charente par l'achat de matériel destiné aux différents groupes scolaires présents sur le territoire communautaire ;

- Diffusion de l'information sur l'action communautaire, sur différents supports (papier, réseaux sociaux...);
- Service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis ;
- Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; Mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et les entreprises ;
- Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques
- Développement de cartes numériques interactives pour les équipements communautaires (accès, réservation, paiement...)
- Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes.

11 – AUTRES COMPETENCES

- Fourrière pour animaux
- Adhésion au SMVM

ARTICLE 3 : La communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté est fixé au Paradis à Balzac.

ARTICLE 5 : le comptable de la communauté est le comptable du trésor chargé de la commune siège de la communauté de communes.

ARTICLE 6 : La communauté est administrée par un conseil composé de délégués titulaires élus selon les modalités de la loi.

La répartition est basée sur des tranches de population à raison de trois délégués titulaires par commune augmenté de :

- 1 délégué titulaire à partir de 1.000 habitants
- 2 délégués titulaires à partir de 2.500 habitants
- 3 délégués titulaires à partir de 3.500 habitants
- 4 délégués titulaires à partir de 5.000 habitants
- 5 délégués titulaires à partir de 10.000 habitants

La communauté est donc administrée par un conseil composé de 31 délégués titulaires élus.

- ASNIERES 4 Titulaires,
- BALZAC 4 Titulaires,
- BRIE 6 Titulaires,
- CHAMPNIERS 7 Titulaires,
- JAULDES 3 Titulaires,
- MARSAC 3 Titulaires,
- VINDELLE 4 Titulaires,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et de plusieurs autres membres. Le Conseil communautaire délibère sur la composition du bureau à chaque nouvelle élection, le nombre de vice-présidents ne pouvant pas excéder 30% de l'effectif du Conseil Communautaire.



**STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CHARENTE-BOËME-
GHARRAUD**

Article 1 : La Communauté de Communes Charente Boëme Charraud regroupe les Communes suivantes :

Claix
Mouthiers sur Boëme
Plassac-Rouffiac
Roulet Saint Estèphe
Sireuil
Trols Palls
Veuil et Giget
Voulgézac
■■■

Article 2 : Compétences de la Communauté

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'Intérêt communautaire

2/ En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

3/ Elimination des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4/ Aire d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sous réserve des compétences dévolues à l'Etat en ce domaine.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien et accompagnement d'actions initiées par les communes membres, en partenariat avec l'ensemble des intervenants extérieurs compétents en ce domaine.
Ces actions doivent concerner les énergies renouvelables et locales et avoir pour but d'augmenter et de promouvoir l'offre d'énergies inépuisables et décentralisés : solaire, géothermie, bois

3/ Assainissement

- Assainissement

4/ Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Déchets

- Traitement des déchets des activités économiques

2/ Aménagement de l'espace communautaire

- La communauté est compétente pour organiser tous réseaux de signalétique liés aux compétences communautaires ;
- étude, programmation et mise en place d'un schéma de développement et d'aménagement local qui définit les grandes orientations communautaires incluant un volet Tourisme et Loisirs.

2/ En matière économique

- création de tous nouveaux ateliers-relais et aménagement de friches, même hors des zones économiques;
- toutes mesures favorisant l'accueil ou l'extension d'entreprises, le développement, la création ou le maintien d'emplois, les initiatives locales de formation et de qualification

3/ Cadre de vie

- Schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti.

4/ Action sociale, du scolaire et du périscolaire

- Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour :
 - les activités d'accueil de la petite enfance ;

- les activités de loisirs des jeunes et les actions péri-scolaires : nouveaux temps périscolaires Issu du décret du 26 janvier 2013, les garderies périscolaires, sont exclus du périscolaires le temps restauration-cantine et les transports
- fonctionnement des mercredis, petites et grandes vacances des Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- les activités sportives et socioculturelles.

- Création et entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires (charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage,...)
- Création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments ou des cantines scolaires

5/ Incendie

- Participation financière au contingent SDIS

6/ Aménagement et entretien des chemins de randonnées intercommunaux

7/ Numérique

- Déploiement du très haut débit (THD).

8/ Sports, cultures et loisirs

- Soutien aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Article 3. Sièges de la communauté

Le siège de la communauté est fixé à :
3 rue du Sergent Sourbé
16440 ROULLET SAINT ESTEPHE

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans les autres communes adhérentes.

Article 4. Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5. Comptable de la Communauté de Communes

Le comptable de l'établissement public est le comptable de la Trésorerie de La Couronne.



Statuts de la CdC Vallée de l'Echelle

Article 1er :

Est autorisée, entre les communes de Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan, la création d'une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle".

Article 2 :

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de Bouex. Le Conseil Communautaire et le Bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 4 :

Le comptable de la Communauté de Communes est le comptable du trésor chargé de la commune siège.

Article 5 :

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

3. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sous réserve des compétences dévolues à l'Etat en ce domaine.

4. EN MATIÈRE D'ORDURES MÉNAGÈRES

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES :

1. ASSAINISSEMENT

Assainissement

2. EAU

Eau

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

4. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préscolaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

III. COMPETENCES FACULTATIVES :

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Numérisation cadastrale et équipements des communes en logiciels de gestion cadastrale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2. TOURISME

-Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet : site consacré à l'éducation à la biodiversité locale, aux questions environnementales et à l'artisanat.

3. RANDONNEE

- Elaboration du schéma communautaire des sentiers de randonnée,
- Mise en place du balisage des chemins,
- Promotion et Communication : réalisation, diffusion et gestion des cartes-guides, des documents promotionnels et des panneaux d'information...
- Entretien des sentiers de randonnée :
 1. Nature des sentiers : la Communauté de Communes assure l'entretien des chemins de grande randonnée (GR) ainsi que les chemins inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et randonnées (P.D.I.P.R.) destinés à l'usage de randonnée pédestre, VTT et équestre.
 2. Nature des travaux : les travaux réalisés par la Communauté de Communes se limitent au balisage des itinéraires et au débroussaillage des sentiers.
- Création, aménagement et gestion d'un lieu symbolique des départs des chemins de randonnée sur la D 939.
- Mise en valeur des itinéraires et des points de vue remarquables au travers d'aménagements spécifiques.

4. CADRE DE VIE

Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine rural lié à l'eau par mise à disposition du patrimoine correspondant.

5. INCENDIE

Participation financière au contingent S.D.I.S.

6. SPORT / CULTURE / LOISIRS

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS :

Participation au fonctionnement des associations intercommunales du territoire communautaire (associations présentant un projet global, assurant la formation de jeunes, seule association du territoire dans la discipline concernée, rayonnant sur la Communauté de communes et véhiculant l'identité du territoire)

ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE :

- Promotion de l'action culturelle à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes,

- Création d'un Comité d'Action Culturelle (C.A.C.) ayant pour objet d'étudier les appels à projets présentés par des associations œuvrant sur le territoire en vue de l'octroi par la Communauté de Communes de subventions,
- Amélioration de l'offre de diffusion et d'animation tout public
- Sensibilisation et formation des jeunes aux pratiques culturelles,
- Offre de lieux d'expression et de promotion aux artistes locaux

7. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal sur le temps périscolaire du mercredi après-midi et sur le temps extrascolaire des vacances scolaires,
- Construction, rénovation et entretien des équipements liés à l'ALSH,
- Organisation de mini-camps dans le cadre de l'ALSH,
- Elaboration, développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CAF) ou dans le cadre de tout autre contrat, de même nature, qui s'y substituerait,
- Création, aménagement, gestion et entretien d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux.

8. TRANSPORT À LA DEMANDE

Organisation d'un service de transport à la demande pour les handicapés et les personnes à mobilité réduite.

9. TELECOMMUNICATIONS

Déploiement du Très Haut Débit

Article 6 :

Un règlement Intérieur préparé par le Bureau devra être soumis au Conseil Communautaire.

Article 7 :

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Conseil Communautaire, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

STATUTS

de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême)

(Arrêté préfectoral du 18 décembre 1999 modifié par les arrêtés des 27 décembre 2000, 24 janvier 2001, 22 juin 2001, 15 avril 2002, 10 juillet 2003, 20 novembre 2003, 24 mars 2005, 15 juin 2009, 8 juin 2010, 22 décembre 2011, 17 octobre 2013, 22 octobre 2013 et 11 mars 2015)

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération est composée des communes d'ANGOULEME, de LA COURONNE, FLEAC, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE d'ESPAGNAC, LINARS, MAGNAC-sur-TOUVRE, MORNAC, NERSAC, PUYMOYEN, RUELLE-sur-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-sur-Charente, SOYAUX et TOUVRE.

Elle prend la dénomination de « communauté d'agglomération du Grand Angoulême : GrandAngoulême ».

Article 2 : La communauté d'agglomération a dans ses compétences :

Compétences obligatoires

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'ordures ménagères : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil, sous réserve des compétences dévolues à l'État en ce domaine.

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement

- Eau
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives

- Participation financière au contingent SDIS -;
- Le soutien et le développement des actions culturelles d'agglomération
- Les études de projets d'équipement intéressant l'ensemble de l'agglomération ou plusieurs communes de celle-ci ;
- Les nouvelles techniques de communication - réseau câblé ;
- La création, l'aménagement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques hauts et très hauts débits ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion, selon le mode direct ou indirect, du complexe de loisirs du plan d'eau de la grande prairie à Saint-Yrieix sur Charente ;
- La participation aux investissements de voirie d'agglomération :
 - doublement de la R.N. 10,
 - contournement est,
 - aménagement de la R.N. 141 ;
- Les aménagements du Pôle multimodal de la gare d'Angoulême suivants :
 - reconfiguration du parvis Est de la gare,
 - création du parvis Ouest de la gare,
 - franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle, réservée aux piétons et aux cyclistes, assurant la liaison entre les transports urbains circulant à l'Est et à l'Ouest dudit faisceau.
- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs affectés au service de transports publics organisé par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême situés aux arrêts desservis par les lignes suivantes :
 - o Lignes régulières de transport public urbain sur le périmètre des transports urbains,
 - o Lignes scolaires internes au périmètre des transports urbains à destination des collèges et des lycées.
- Le chemin de randonnée le long du fleuve Charente dans la traversée de la communauté d'agglomération ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements concernant la petite enfance à savoir, Etablissement multi-accueil dit « les poussins » situé dans la ZI n°3, l'Isle d'Espagnac;
- Le tourisme :
 - organisation, participation et soutien aux manifestations touristiques d'agglomération à rayonnement communautaire, départemental, régional voire national notamment le circuit des remparts et les Romanes ;
 - réalisation, aménagement, gestion éventuelle d'équipements touristiques à rayonnement

- communautaire, notamment parcs d'attraction ;
 - création, aménagement et gestion du camping de Saint-Yrieix.
- Dans le domaine de l'économie :
- La promotion économique du territoire y compris à l'international,
 - L'animation économique sur le territoire par la participation à toutes les instances intéressant le développement économique, l'apport financier et la participation à tout organisme concourant au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ainsi que la mise en réseau et l'animation des relations entre les acteurs économiques ;
 - L'accompagnement des opérations collectivités de filières d'activités ;
 - L'appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et Développement ;
 - L'accueil, l'aide et le conseil pour la création, le développement ou l'installation d'entreprises ;
 - La mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique du territoire ;
 - La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commercial ;
 - La participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire ;
 - La planification, la programmation, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises.

Article 3 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 25, boulevard Besson Bey à ANGOULÊME. Toutefois, le conseil communautaire peut se réunir dans l'une ou l'autre des mairies (ou si nécessaire bâtiment public) des communes adhérentes.

Article 4 : La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comptable de la communauté d'agglomération est le trésorier municipal d'Angoulême.

Article 6 : L'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est composé de 61 sièges.

Article 7 : Le conseil élit le bureau communautaire parmi ses membres. Il est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

